

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026_287
Feuillet n°096

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

URBA/JLD/SG/CJ

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
CENTRE ADMINISTRATIF, 4 PLACE ROI ALBERT 1^{ER}
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE, 2 PLACE ROI ALBERT 1^{ER}**

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis de la sous-commission consultative départementale d'accessibilité du 26 août 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, commission de l'arrondissement de sécurité de BOULOGNE SUR MER du 28 août 2024 ;

Vu l'arrêté de permis de construire numéro PC 062 893 24 00022 prévoyant la rénovation et l'extension du centre administratif (création d'un office de tourisme au RDC et d'une salle de conseil à l'étage dans l'extension) en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'autorisation d'ouverture partielle des bureaux du centre administratif et de la salle des fêtes suite à la visite de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, commission de l'arrondissement de sécurité de BOULOGNE SUR MER, procès-verbal du 22 janvier 2026 ;

Vu l'autorisation d'ouverture du bureau d'information touristique suite à la visite de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, commission de l'arrondissement de sécurité de BOULOGNE SUR MER, procès-verbal du 04 juin 2026 ;

Considérant que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, commission de l'arrondissement de sécurité de BOULOGNE SUR MER valide l'ouverture de l'ensemble de l'établissement recevant du public,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'établissement centre administratif, salle polyvalente, bureau d'information touristique (office de tourisme) sis 2 et 4 place Roi Albert 1^{er} à WIMEREUX (62930), type L, de 3ème catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de WIMEREUX, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du S.G.C de Boulogne-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vu le D.G.S.


WIMEREUX, le 5 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

